



MAIRIE D'ALBI (TARN)

**16 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE -
81023 ALBI CEDEX 9 – FRANCE**

DOSSIER DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

LA CONSULTATION CONCERNE LE MARCHÉ CORRESPONDANT AU C.C.A.P PORTANT LE
N°MAPA26TXB010

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Travaux de réfection de toiture d'une salle de tennis couverte
au Stadium d'Albi**

La date limite de réception des plis est fixée au :

Vendredi 11 septembre 2026 à 12 heures 00

Table des matières

1 - NATURE ET OBJET DU MARCHÉ.....	3
2 - CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
3 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
5 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU COCONTRACTANT.....	4
6 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	4
7 - DOSSIER DE LA CONSULTATION - CAUTIONNEMENT.....	4
8 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	4
8.1 – Variantes.....	4
8.2 – Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
9 - DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	5
11 - GROUPEMENT DES OFFRES.....	5
12 - SOUS-TRAITANCE.....	6
13 - DURÉE DU MARCHÉ.....	6
14 - CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	7
15 - PRIX DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE SA DÉTERMINATION.....	7
16 - TRANSMISSION DES OFFRES - PIÈCES ET DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	7
17 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES.....	10
18 - UNITÉ MONÉTAIRE.....	11
19 - MODE ET DÉLAI DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	11
20 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12

1 - Nature et objet du marché

La présente consultation a pour objet les **travaux de réfection de toiture d'une salle de tennis couverte au Stadium d'Albi**.

La description de l'ouvrage et es spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2 - Conditions et étendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme de **mise en concurrence à procédure adaptée** en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-7 du code de la commande publique (CCP).

La collectivité se réserve la possibilité de négocier tant sur la technique que sur le prix, avec tous les candidats ayant remis une offre recevable.

En application de l'article R2123-5 du CCP, le marché est susceptible d'être attribué sans négociation sur la base des offres initiales remises par les candidats.

Une visite du site est obligatoire.

Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous en préalable auprès du service bâtiments et performance énergétique au 05 63 49 12 90 ou avec M. LOUNAS Alexandre au 05 63 49 15 13 ou 07 77 77 96 45

A l'issue de sa visite, le soumissionnaire devra faire viser l'attestation de visite jointe au présent RC.

Toute candidature non accompagnée de cette attestation de visite signée, ne sera pas admise.

3 - Décomposition en tranches et en lots

3-1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-2 Lots

Les travaux ne sont pas décomposés en lots.

4 - Spécifications techniques

Les offres doivent être établies conformément aux **normes** applicables en France, à des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de l'union européenne transposant les normes européennes, à des labels écologiques nationaux ou internationaux ou leurs équivalents, à des **agréments techniques européens** ou aux spécifications techniques nationales en vigueur dans un autre état membre de la Communauté européenne en matière de conception, de calcul et de réalisation des ouvrages et de mise en œuvre des produits.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du dossier de la consultation fixe les normes homologuées existantes applicables aux travaux considérés.

Certains documents du dossier de la consultation peuvent faire référence à des marques. Ces indications de marque ont valeur de spécifications techniques. Elles s'entendent obligatoirement avec la notion "ou techniquement équivalentes". Ainsi lorsque des marques sont précisées, le candidat a la possibilité de présenter des matériaux, produits ou fournitures jugés équivalent(e)s du point de vue technique et qualitatif.

5 - Obligations particulières du cocontractant

Sans objet.

6 - Contenu du dossier de la consultation

- 1.le présent règlement de la consultation (R.C.)
- 2.l'Acte d'Engagement (A.E.),
- 3.le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- 4.le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), et son annexe attestation de solidité à froid charpente métallique,
- 5.le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.),
- 6.les plans (coupes, plan topographique),
- 7.le Cadre de mémoire technique de l'offre,
- 8.le planning,
- 9.,l'attestation de visite obligatoire,
- 10.les pièces administratives (DC1, DC2),

Le candidat conservera par-devers lui le Règlement de la Consultation, le CCAP, le CCTP et son annexe, les plans

7 - Dossier de la consultation - Cautionnement

Les pièces nécessaires à la consultation des candidats à ce marché leur seront remises gratuitement.

8 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

8.1 – Variantes

Les variantes sont interdites.

8.2 – Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune PSE.

9 - Durée de validité des offres

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à **120 (cent vingt) jours**.

La date de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des plis telle que fixée à l'article 16 du présent règlement.

10 - Modification de détail au dossier de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres **des modifications de détail** au dossier de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié **sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet**.

Tous les candidats authentifiés ayant retiré le dossier de consultation soit par voie électronique soit par courrier recevront alors le dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la **date limite** fixée pour la remise des offres était **reportée**, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

11 - Groupement des offres

En application des dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de **groupement solidaire** ou de **groupement conjoint**, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la **répartition détaillée des prestations** que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Pour l'exécution du marché, il est demandé expressément **que le mandataire conjoint soit solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

D'autre part, en application de l'article R2151-7 du CCP, il est interdit à **un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.**

Aucune forme de groupement n'est imposée.

12 - Sous-traitance

Le ou les titulaire(s) pourra(ont), dans les conditions prévues aux articles L2193-1 à L2193-14 du code de la commande publique, sous-traiter une partie des prestations objet du marché, à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par le maître de l'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être constatés par un « acte spécial » signé, au moins, de deux parties (la Collectivité, le titulaire), au mieux des trois parties (la Collectivité, le titulaire et le sous-traitant), précisant tous les éléments contenus dans le déclaration prévue à l'article 3.6 du C.C.A.G applicable aux marchés publics de travaux, dans les conditions fixées aux articles R2193-1 à R2193-9 du code de la commande publique.

Dans le cas où l'« exemplaire unique » aurait été délivré, l'acceptation du sous-traitant ne pourra avoir lieu que si le titulaire retourne à la collectivité, **en même temps** que la demande d'acceptation du sous-traitant, soit cet « exemplaire unique », soit la mainlevée, totale ou partielle, de cession ou de nantissement de créance délivrée par l'organisme auprès duquel la créance a été cédée ou nantie.

13 - Durée du marché

La **durée** du marché sera comprise à l'intérieur des deux dates suivantes.

Début du marché : la date de notification du marché aura valeur d'ordre de service de démarrage de la période de préparation et de démarrage des travaux conformément au planning prévisionnel d'exécution.

Période de préparation : la période de 1 mois comprise entre la date de notification du marché et la date de début des travaux fixée conformément au calendrier d'exécution. .

Le délai maximum d'exécution des travaux est de un mois conformément au planning joint à la présente consultation.

Les articles R2182-4 et R2182-5 du code de la commande publique prévoient que « L'acheteur notifie le marché au titulaire. Les marchés des collectivités territoriales, de leurs groupements et de

leurs établissements publics prennent effet à la date de réception de la notification du marché au titulaire sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité ».

Terme du marché : la date de réception sans réserve des derniers travaux exécutés au titre du marché.

14 - Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

15 - Prix du marché et modalités de sa détermination

Les conditions de prix sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

16 -Transmission des offres - Pièces et documents à produire par les candidats

Les candidats ne pourront adresser leur offre que par dépôt électronique sur le profil d'acheteur de la ville d'Albi : <https://webmarche.adullact.org/>

Les dépôts sous format « papier » ne sont plus autorisés, toute offre papier (hors copie de sauvegarde) sera automatiquement rejetée.

En application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre de manière électronique via le site Internet [HTTPS://WEBMARCHE.ADULLACT.ORG/](https://webmarche.adullact.org/)

Le retrait du DCE n'oblige pas le soumissionnaire à déposer une offre.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

1. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Vous pouvez télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises de la consultation référencée soit de manière anonyme, soit en vous inscrivant. Attention vous ne serez avertis en cas de modification de la consultation ou de réponses à des questions posées que si vous vous êtes inscrits.

En cas d'inscription, le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- le nom, prénom, fonction et adresse de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni :

- Soit des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés au 3 « Formats des fichiers électroniques échangés ».
- Soit de visionneuses.

2. Conditions d'envoi des offres électroniques

2-1 Conditions d'envoi

En application de l'article R2132-3 du code de la commande publique, les candidats doivent remettre candidature et offre de façon dématérialisée.

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde dans les conditions suivantes, et selon l'article R2132-11 du CCP et de l'arrêté du mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
- Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le pli mentionnera également la dénomination de l'entreprise ainsi que le numéro de dépositaire fourni lors de la réponse électronique (visualisable dans l'accusé de réception reçu par mail).

Le contenu de l'offre dématérialisée doit être conforme aux préconisations du présent article du Règlement de Consultation relatif à la présentation des propositions.

2-2 Authentification

Les plis devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées à l'article 1316 à 1316-4 du code civil. La famille des certificats électroniques utilisés par le soumissionnaire doit être référencée par le Ministère chargé de la réforme de l'Etat (liste disponible à l'adresse suivante : [HTTP://WWW.ENTREPRISES.MINEFI.GOUV.FR/CERTIFICATS/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)). Ces certificats devront être en cours de validité à la date de la signature. Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

2-3 Pré-requis et procédure

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits)
- Disposer d'un accès à Internet dont les frais resteront à sa charge
- Déposer sa candidature et son offre sur le site [HTTPS://WEBMARCHE.ADULLACT.ORG/](https://webmarche.adullact.org/) le candidat constitue ses plis, les date, les signe et les dépose sur le coffre-fort informatique de manière sécurisée avec chiffrement (cryptage) automatique.

2-4 Antivirus

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Conformément à l'arrêté n° NOR : ECOM0620009A du 28 août 2006, tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu.

2-5 Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation. Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce règlement de consultation.

3. Formats des fichiers électroniques échangés

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
▪ le format PDF (mode non révisable)	.pdf
▪ le format texte universel (mode révisable)	.rtf
▪ le format bureautique ouvert ODF (mode révisable, format ouvert, normalisé ISO)	.odt pour les textes .ods pour les feuilles de calcul .odp pour les présentations de diaporama .odg pour les dessins et graphiques
▪ le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama
▪ le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format PDF 1.7 (mode non révisable, normalisé ISO, conservation des calques)	.dxf
▪ le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable)	.dwg
▪ les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images	.jpg .png .tif
▪ les formats audio MP3 (format compressé - qualité ordinaire) ou WAV (format non compressé - haute qualité) pour les fichiers sonores	.mp3 .wav
▪ Le format vidéo MPEG-4	.mp4

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Le pli électronique contiendra :

- **L' acte d'engagement (A.E)** rempli et signé ;
- **Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** rempli et signé ;
- **Le mémoire technique** établi sur la base du cadre joint au présent dossier de consultation ;
- **La lettre de candidature**, établie sur l'imprimé « **DC1** » joint au dossier de la consultation,
- **La déclaration du candidat**, jointe au dossier de consultation, établie sur l'imprimé « **DC2** »,
- **Une déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au **31 décembre 2025**, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date ; ou l'état annuel des certificats reçus

Possibilité de fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission

européenne. Le **Service DUME** est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ou du programme « Marché Public Simplifié » (MPS) développé par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis, au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Le candidat établi dans un état membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le candidat établi en France.

- **Une attestation d'assurance,**
- **Si le candidat est en redressement judiciaire,** la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- **La preuve de la capacité de l'entreprise** peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant des capacités professionnelles et techniques à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

La date limite de réception des plis est fixée au :

Vendredi 11 septembre 2026 à 12 heures 00

Les plis contenant les offres qui seront reçus après la date et l'heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence ne seront pas examinés et seront retournés à leur expéditeur.

Les offres devront obligatoirement être établies sur les imprimés fournis par l'administration ou à partir de ces documents mais sans y apporter de modification.

Tout complément utile et/ou toute modification devront être apportés sur un document annexe présentant les ajouts ou suppressions proposés par le candidat.

17 - Critères de sélection des offres

La collectivité écartera toute offre jugée non conforme au regard des informations contenues dans le cadre de mémoire technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définis et pondérés ci-dessous :

1. Le prix : 60 points,

La notation sera obtenue à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note} = 60 \times (\text{prix de l'offre moins disante} / \text{prix de l'offre notée})$$

2. La valeur technique : 40 points,

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir du cadre de mémoire technique suivant les critères suivants :

- Une note présentant les moyens matériel et humains affectés à l'opération contenant au minimum (sur 15 points) :

Le profil du représentant de l'entreprise et du chef de chantier prévu pour cette opération.

Une présentation des qualifications et références de l'entreprise pour des travaux similaires

Un planning hommes/jours qui permettra de démontrer l'adéquation des moyens humains affectés à l'opération avec le planning prévisionnel des travaux, moyens de communication travaux, levage manutention, protections collectives, outillage portatif, équipement atelier (préfabrication, fabrication,) etc.

- Un mémoire justificatif (sur 15 points) :

Disposition et méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du chantier et la réalisation des ouvrages spécifiques aux présents travaux en soulignant les points sur lesquels il pense être performant,

- Une note technique (sur 10 points) présentant sous forme de liste, les caractéristiques techniques des produits et des matériaux proposés au regard des prescriptions du CCTP (les fiches techniques des matériaux ou produits spécifiques seront fournies sauf dans le cas où ce sont les mêmes références que celles du CCTP).

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

La collectivité écartera les offres jugées anormalement basses après avoir demandé des précisions sur l'établissement du prix en cas de suspicion et ne pas avoir obtenu de justifications suffisantes.

La ville d'Albi s'engage à détecter les offres anormalement basses en recourant à la méthode retenue conjointement par la Fédération Française du Bâtiment et l'Association des Maires de France ou toute autre méthode de nature comparable.

18 - Unité monétaire

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire « euro ».

19 - Mode et délai de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Le délai de règlement global est fixé à 30 jours calendaires maximum à compter de la date certaine de réception de la facture ou du mémoire, le cachet de la collectivité ou un récépissé (ou accusé) faisant foi.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

20 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement relatif à cette consultation, les candidats pourront s'adresser, jusqu'à la date et l'heure limites de réception des plis telles que fixées à l'article 16 du présent règlement, par l'intermédiaire du profil acheteur de la ville d'Albi : <https://webmarche.adullact.org/>